

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à l'hôtel de Ville de Prévost, sise au 2870, boulevard du Curé-Labelle, à Prévost, le 3 août 2010 à 19 h 30.

PRÉSENTS :

Monsieur Germain Richer, maire
Monsieur Gaétan Bordeleau, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Joubert, conseiller

ABSENTS :

Madame Diane Berthiaume, conseillère
Monsieur Sylvain Paradis, conseiller
Madame Brigitte Paquette, conseillère
Monsieur Stéphane Parent, conseiller

ET

Me Laurent Laberge, avocat et greffier
Madame Marisol Charland, directrice Gestion du développement durable et de la collectivité

Tous siégeant sous la présidence de monsieur Germain Richer, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Point 1

17454-08-10

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
Appuyé par monsieur Gaétan Bordeleau

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente assemblée de consultation publique soit et est adopté.

Pour : 2
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur les projets de règlements suivants :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

**RÈGLEMENT 601-9 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 601
DE FAÇON À :**

- a) créer une nouvelle zone H-274 et y définir les usages et normes autorisés;
- b) réduire la zone H-261 qui était destinée à des habitations multifamiliales de 16 logements;
- c) ajuster les limites des zones H-260, H-262, H-263, H-264, H-265 de façon à épouser les voies de circulation et les cours d'eau existants;
- d) créer des dispositions spécifiques à la nouvelle zone H-274 concernant les stationnements.

**RÈGLEMENT 601-10 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 601
DE FAÇON À :**

- a) Agrandir la zone H-407 à même la zone H-406.

**RÈGLEMENT 607-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 607 SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
DE FAÇON À :**

- a) Retirer certains types de travaux de l'obligation de se soumettre au PIIA en matière de corridors sonores.

PROJET DE RÈGLEMENT 601-9

Me Laurent Laberge, avocat et greffier, explique le projet de règlement 601-9, amendant le règlement de zonage no 601, tel qu'amendé, et mentionne les conséquences de son adoption.

MODIFICATIONS

- √ Aucune modification n'est apportée au projet de règlement.

QUESTIONS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 601-9

- √ Monsieur Guy Roy Monsieur désire savoir combien d'étages seront autorisés pour les immeubles situés dans la nouvelle zone H-274. Question concernant les immeubles multilogements situés à l'arrière de la Caisse populaire de la Rivière-du-Nord.

PROJET DE RÈGLEMENT 601-10

Me Laurent Laberge, avocat et greffier, explique que le conseil municipal retire le projet de règlement 601-10, amendant le règlement de zonage no 601, tel qu'amendé, et précise qu'un nouveau projet de règlement ayant un effet similaire sera présenté au conseil municipal lors de la séance ordinaire du 9 août 2010.

MODIFICATIONS

- √ Le projet de règlement 601-10 est retiré.

QUESTIONS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 601-10

- √ Monsieur Bernier Monsieur précise que les normes applicables à la nouvelle zone qui sera créée dans le cadre



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

du règlement 601-11 devront être les mêmes
que celles existant actuellement dans la zone
H-407.

PROJET DE RÈGLEMENT 607-1

Me Laurent Laberge, avocat et greffier, explique le projet de règlement 601-7, amendant le règlement no 607 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale et mentionne les conséquences de son adoption.

MODIFICATIONS

√ Aucune modification n'est apportée au règlement.

QUESTIONS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 607-1

√ Aucune question.

Point 2

17455-08-10

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

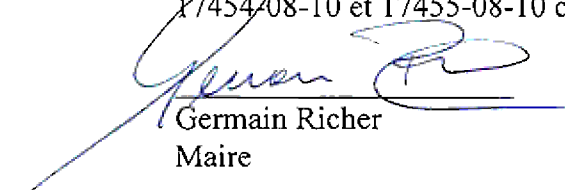
Il est proposé par monsieur Gaétan Bordeleau
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente assemblée de consultation publique soit et est
levée à 20 h.

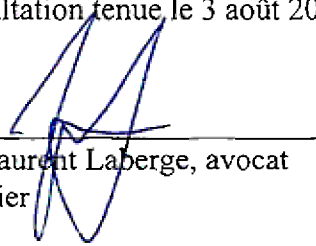
Pour : 2
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros
17454-08-10 et 17455-08-10 contenues dans ce procès-verbal.


Germain Richer
Maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 17454-08-10 et
17455-08-10, consignées au présent procès-verbal a été adoptée lors de la séance de
consultation tenue le 3 août 2010.


Me Laurent Laberge, avocat
Greffier